

COMMUNE DE SOLEYMIEUX

Conseil municipal du 09 juin 2020

Session ordinaire

Présents : QUAIREL Yves ; DETHY Annie ; DAMEZET Jérôme, SOUBEYRAND Daniel, RONZIER Julien, DUMAS Jean Marc, QUATRESOUS Christian, THEVENOT Dominique, POYET Manon, POYET Mathieu, GAUDARD Angélique, BIALLON Laurence, BOUTTE Thérèse, FAURE Sophie, MONTET Frédéric

Secrétaire de séance :

Ordre du jour

- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Indemnités de fonction de Maire et des Adjointes et Conseillers municipaux délégués
- Mise en place des commissions
- Délégué pour le SIEL
- Divers :
 - Choix du jour et de l'heure des prochaines réunions

Approbation du compte rendu du 23 mai 2020 à l'unanimité des membres présents avec une modification dans le tableau du Conseil municipal comme ci-dessous

Tableau du Conseil Municipal

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

1	Maire	RONZIER Julien
2	1 ^{er} Adjoint	DETHY Annie
3	2 ^{ème} Adjoint	DUMAS Jean-Marc
4	3 ^{ème} Adjoint	GAUDARD Angélique
5	4 ^{ème} Adjoint	SOUBEYRAND Daniel
6	Conseiller municipal	QUAIREL Yves
7	Conseillère municipale	MONTET Frédéric
8	Conseillère municipale	QUATRESOUS Christian

9	Conseillère municipale	FAURE Sophie
10	Conseiller municipal	POYET Manon
11	Conseillère municipale	BIALLON Laurence
12	Conseiller municipal	POYET Mathieu
13	Conseiller municipal	BOUTTE Thérèse
14	Conseiller municipal	DAMEZET Jérôme
15	Conseiller municipal	THEVENOT Dominique

Mr le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour dans divers:
-Libération de l'appartement de Mme CIVET

Le conseil municipal approuve l'ajout du point supplémentaire

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes:

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de

l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 40 000 euros ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 50 000€ par le conseil municipal et par année civile.
- D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 40 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions à hauteur de 10 000€ ;
- De procéder, dans les conditions suivantes pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas : 10 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Approbation à l'unanimité des membres présents des délégations consenties à Mr le Maire, une délibération sera prise.

Indemnités de fonction de maire, d'adjoints et de conseillers municipaux délégués
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la parution de la loi « Démocratie de proximité » qui permet notamment de modifier les indemnités des élus.

Monsieur le Maire propose après concertation avec les adjoints, de ne pas percevoir l'indemnité maximale prévue par la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition applicable au 1^{er} juin 2020. Il en résulte le tableau suivant :

Elus indemnisés	Taux voté	Pour info
	En % de l'indice brut terminal	Taux maxi
Maire	38.50 %	40.3%
1 ^{er} adjoint	8 %	10.7 %
2 nd adjoint	8 %	10.7 %
3 ^{ème} adjoint	8 %	10.7 %
4 ^{ème} Adjoint	8 %	10.7%
Conseiller délégué	3 %	6 %
Conseiller délégué	3 %	6 %
Conseiller délégué	3 %	6 %
Conseiller délégué	3 %	6%

Commissions de la commune :

Finances : DETHY Annie

Daniel SOUBEYRAND, Jean-Marc DUMAS, Angélique GAUDARD

Bâtiments et Sécurité : DUMAS Jean-Marc

Daniel SOUBEYRAND, Angélique GAUDARD, Frédéric MONTET, Christian QUATRESOUS

Transition énergétique, Eclairage public, THD : SOUBEYRAND Daniel

Jérôme DAMEZET, Jean-Marc DUMAS, Annie DETHY

Urbanisme : GAUDARD Angélique

Mathieu POYET, Thérèse BOUTTE, Laurence BIALLON

Voirie Assainissement Réseau : QUATRESOUS Christian

Jean-Marc DUMAS, Mathieu POYET, Frédéric MONTET

Ecoles : GAUDARD Angélique

Sophie FAURE, Yves QUAIREL, Manon POYET

Relation avec les associations et les entreprises : DETHY Annie

Manon POYET, Sophie FAURE

Communication et Culture : THEVENOT Dominique

Annie DETHY, Yves QUAIREL, Laurence BIALLON

Patrimoine et Environnement : BIALLON Laurence

Dominique THEVENOT, Mathieu POYET, Thérèse BOUTTE

Cadre de vie : RONZIER Julien

Dominique THEVENOT, Manon POYET, Thérèse BOUTTE, Yves QUAIREL,
Laurence BIALLON, Sophie FAURE

Parc Technique : DAMEZET Jérôme

Christian QUATRESOUS, Jean-Marc DUMAS, Daniel SOUBEYRAND

Conseil municipal des enfants : DAMEZET Jérôme

Angélique GAUDARD, Thérèse BOUTTE, Manon POYET, Mathieu POYET, Sophie
FAURE

Elections : BOUTTE Thérèse

Délégué Défense : RONZIER Julien

Délégué ADTHF : THEVENOT Dominique (Titulaire)

Annie DETHY (Suppléante)

CCAS : RONZIER Julien, président

Thérèse BOUTTE, Yves QUAIREL, Manon POYET, Dominique THEVENOT,
Frédéric MONTET

Approbation à l'unanimité des membres présents, une délibération sera prise.

Délégué du SIEL

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales de 2020, il y a lieu de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant chargé de représenter la commune au sein du Syndicat intercommunal d'Energie du Département de la Loire (SIEL).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DESIGNE : Mr SOUBEYRAND Daniel, délégué titulaire et Mr DAMEZET Jérôme, délégué suppléant

Une délibération sera prise pour un vote à l'unanimité des membres présents

Divers

Libération des appartements :

Nous avons reçu une dédite de la part de Mme CIVET qui souhaite avoir une dédite d'un mois au lieu de 3 mois suite à des problèmes financiers. Mr le maire propose de laisser la dédite à 1 mois et demande l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents pour une dédite d'un mois.

Une délibération sera prise pour 1 mois de dédite de la part de Mme CIVET soit une libération de l'appartement au 2 juillet 2020 normalement.

Il y aura au total 3 appartements disponibles sur Soleymieux : 2 pour début juillet et 1 pour fin juillet.

Réunions de bureau

Les réunions du bureau ont lieu les lundis à 18h15 en mairie, elles sont ouvertes à tout le conseil municipal.

La prochaine réunion de Conseil municipal aura lieu le 29 juin à 19h30